

POLICE GÉNÉRALE
DE FRANCE.

Passé-port
à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal

Registre 1^{er}
N° 175

SIGNALEMENT.

Âgé de 31 ans
taille d'un mètre

66 centimètres
cheveux châtain
front découvert
sourcils châtain
yeux bleu-rouge
nez ordinaire
bouche moyenne
barbe châtain
menton rond
visage oval
teint coloré

SIGNES PARTICULIERS :

[Signature]

Signature du Porteur :

(P. É.)

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité



Passé-port à l'Étranger,
valable pour un an.

AU NOM DE ~~ROIS~~

293. Nous, *République*
Préfet du département du Cantal

Requerrons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et prions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le *S^r Brun* *jeun, chaudierrier*

natif de *S^t Ponce*
demeurant à *S^t Ponce*
allant à *Genève (Suisse)*
et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours pour sortir du Royaume.

Fait à Aurillac, le 12-Septembre 1849

Le Préfet, en tournée
[Signature]



Le Secrétaire général,

[Signature]

Prix du Passé-port : DIX FRANCS.